



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : MÉDIATHÈQUE**

**SÉANCE DU** : 29 juin 2026

**DÉLIBÉRATION N°** : 9

**RAPPORTEUR** : Mme Dominique BERNIER

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA MÉDIATHÈQUE**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel de la Médiathèque Municipale de Ludres présente un bilan du fonctionnement des actions culturelles de ce service. Il reprend les objectifs fixés pour l'année concernant ces deux points et leur réalisation et présente les objectifs de l'année suivante.

Il se décline en plusieurs volets :

- Le contexte de l'année 2025,
- Les adhérents et la fréquentation,
- Les emprunts et réservations,
- Les collections,
- Les actions culturelles,
- Les nouveaux services en ligne,
- Le personnel,
- Les objectifs du service pour 2026,
- Une annexe financière.

La commission Culture a rendu un avis favorable le 5 mai 2026.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du rapport d'activité 2025 de la Médiathèque ;
- de donner son accord sur les objectifs fixés pour l'année 2026.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Marian VIGNOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÍK, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, Mme Zohra

BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,  
Mme Adeline CORGIATTI à M. Didier GOIRAND,  
M. Patrick PECHINE à Mme Sophie MERCIER,  
M. Pierre-Louis FREVILLE à M. Marian VIGNOT.

**ETAIT EXCUSE :**

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2026.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire



M. William LOMBARD